

## REGLEMENT INTERIEUR L'ESSA'S DU VOLANT

Association l'ESSA's du Volant Badminton Club de Saint-Avé www.essas-du-volant.fr

- **ART. 1** L'ESSA's du Volant a pour vocation la pratique du badminton. Elle cotise aux organismes suivants :
  - Fédération Française de Badminton (FFBAD);
  - Ligue de Bretagne de Badminton (LBBAD);
  - Comité Départemental de badminton du Morbihan (CODEP56);
  - Bureau des Associations de Saint-Avé Réunies (BASAR);
  - Etoile Sportive de Saint-Avé (ESSA).
- **ART. 2** L'inscription ne peut être reçue et accordée que par les membres du Conseil d'administration de l'association.
- **ART. 3** Le tarif est fixé en début de saison par le Conseil d'administration pour une saison complète et il est voté en Assemblée Générale.
- **ART. 4** Pour utiliser les terrains de badminton pour la saison, lors des créneaux horaires du club, chaque adhérent doit avoir à jour son dossier d'inscription qui comprend :
  - Une fiche d'inscription dûment complétée (téléchargeable sur le site) avec 1 photo d'identité récente
  - La demande de licence FFBAD obligatoire pour TOUS (téléchargeable sur le site)
  - Le certificat médical de la FFBAD datant de moins de 4 mois obligatoire pour TOUS (téléchargeable sur le site) ou le questionnaire de santé (téléchargeable sur le site) pour le renouvellement de licence compétiteur uniquement.
  - Le règlement de la cotisation (chèque à l'ordre de « l'ESSA's du Volant »)

Ces documents doivent impérativement être signés par le représentant légal si la personne concernée est mineure au moment de l'inscription.

**ART. 5** L'association communique auprès de ses adhérents par voie électronique (courriel, site web *www.essas-du-volant.fr*, réseaux sociaux, forum), par voie d'affichage ou/et tout autre moyen approprié.



## REGLEMENT INTERIEUR L'ESSA'S DU VOLANT

Association l'ESSA's du Volant Badminton Club de Saint-Avé www.essas-du-volant.fr

- **ART.** 6 Les activités de l'association fonctionnent habituellement suivant les créneaux indiqués en début de saison en conformité avec les tranches horaires affectées par la mairie. Des modifications d'horaires peuvent intervenir pendant la saison sur décision du Conseil d'administration. Durant les vacances scolaires, les activités peuvent être réduites voire interrompues suivant demandes et disponibilités des installations.
- **ART. 7** Les installations sportives étant municipales, certains créneaux peuvent être occasionnellement indisponibles par décision de la mairie.
- **ART. 8** Une tenue de sport en salle complète (comprenant impérativement des chaussures de sport de salle) est obligatoire pour accéder aux terrains ; les chaussures ne devront pas être utilisées à l'extérieur et devront donc être réservées aux sports en salle.
- **ART. 9** Les créneaux horaires n'étant pas extensibles, chacun doit se conformer à les respecter. Les terrains doivent être libérés à l'heure précise prévue et les vestiaires maximum une demi-heure après la fin des jeux. Les séances de jeu s'arrêtent lorsque le dernier responsable désigné par l'association quitte la salle.
- **ART. 10** Tout adhérent est responsable du matériel du club et donc tenu de le restituer après emprunt dans l'état où il l'a reçu. Chacun se doit de participer à la mise en place et à la désinstallation des terrains au début et à la fin des jeux.
- ART. 11 Pour respecter un " esprit club ", il appartient à tous de partager le temps d'occupation des terrains.
- **ART. 12.** Les mineurs participant aux séances encadrées de l'association doivent impérativement être confiés par un représentant légal habilité (Père, Mère, Tuteur) à un responsable de l'association à l'intérieur de la salle de badminton. De la même manière, en fin de séance, les mineurs doivent être récupérés à l'intérieur de la salle de badminton par un représentant légal habilité (Père, Mère, Tuteur). Ils sont admis à l'ESSA's du Volant à partir de 8 ans (dans l'année de la saison en cours).



## REGLEMENT INTERIEUR L'ESSA'S DU VOLANT

Association l'ESSA's du Volant Badminton Club de Saint-Avé www.essas-du-volant.fr

- ART. 13 Tout représentant légal (Père, Mère, Tuteur) autorisant son enfant à quitter la salle de badminton non accompagné d'un adulte devra signer en début de saison une décharge à remettre au club et dégageant entièrement la responsabilité du club en cas d'accident intervenant à l'extérieur de la salle de badminton.
- **ART. 14** Les mineurs, au moment de l'inscription, sont affiliés automatiquement à la FFBAD et font partie de l'école de badminton de l'association.
- **ART. 15** L'association a souscrit une assurance « responsabilité civile ». Mais, au titre de la loi du 16 juillet 1984, l'ESSA's du Volant, association de la loi 1901, n'a aucune obligation de contracter une assurance « individuelle accident ». Néanmoins, les membres étant automatiquement affiliés à la FFBAD dès l'inscription, ils bénéficient automatiquement de l'assurance couvrant les dommages corporels et matériels qu'ils peuvent causer à autrui lors de leur activité sportive.
- **ART. 16** La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol d'un des effets personnels de l'un de ses adhérents.
- ART. 17 En cas d'accident, un joueur à terre doit prendre son temps pour se remettre et voir s'il peut se relever seul et sans risquer d'aggraver la blessure. S'il ne le peut pas, un avis médical du samu (15) ou pompier (18) sera systématiquement pris avant un possible déplacement à l'hôpital. Le club décline toute responsabilité en cas d'incident arrivant dans un véhicule personnel. Les membres du club n'ont pas à pratiquer les gestes de premier secours s'ils n'ont pas de connaissance dans ce domaine (PSC1, professions médicales...).